

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Yves VADOT, Maire.

Présents : Mesdames LYON, GONNET, Messieurs VADOT, GROS, RAPHAELIAN, CHAUVEAUX, RICHAUD et DAUMAS.

Absente excusée : Mme RENON

Convocation et affichage : 23/03/2023

Monsieur GROS a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 9.

Nombre de membres présents : 8

Objet : VOTE DU TAUX DES TAXES 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes appliqués en 2022, soit :

- Taxe Foncière Bâti : 26.74 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 26.55 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2023 et indique que le taux de Taxe Habitation sur les résidences secondaires (RS) est de 2.21 % et invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

Le Conseil, à l'unanimité,

- décide de ne pas augmenter les taux des taxes pour 2023, lesquels sont les suivants :

- Taxe Foncière Bâti : 26.74 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 26.55 %
- Taxe Habitation RS : 2.21 %

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, VALBELLE le 04 avril 2023,

Le Maire,

Pierre-Yves VADOT



Le secrétaire
Raymond GROS

